

INSCRIPTION AUX ATELIERS DE CONVERSATION EN LANGUE ANGLAISE 2025

- L'association culturelle Bron-Cumbernauld propose à ses adhérents des ateliers de conversation en langue anglaise dont les conditions de fonctionnement sont décrites ci-après.
- L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux ateliers*. La cotisation est due en début d'année pour une année civile.
- Les ateliers auront lieu à la Maison des sociétés, Square Grimma, 69500 Bron.
- Le calendrier des ateliers est défini entre l'association et l'intervenant(e) à raison d'un mercredi sur 2 de 18h à 19h30 sauf lors des congés scolaires de la zone A et les jours fériés.
- Si une séance ne peut avoir lieu, elle sera reportée à une autre date convenue avec les participants.

- Pour permettre une bonne qualité des échanges, un minimum de 6 participants est requis pour maintenir les Ateliers et il n'y aura pas plus de 12 participants. Il n'est pas prévu de groupes de niveau tant qu'un minimum de 6 participants de même niveau n'est pas constitué. Les mineurs seront admis avec une autorisation parentale ou du tuteur légal.
- Les participants s'engagent à participer à tous les Ateliers sur l'exercice complet. Il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence.
- Chaque participant règlera sa quote-part de la participation aux frais directement auprès de l'association*.

NOM PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE.....
(Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire)

ADRESSE.....

COURRIEL.....

Je suis à jour de ma cotisation à l'association culturelle Bron-Cumbernauld OUI NON
Si non, je régularise dans les plus brefs délais.

Je m'inscris aux ateliers de conversation en langue anglaise et j'accepte les conditions ci-dessus.

J'envoie mon bulletin rempli avec le règlement à l'attention de l'Association Bron-Cumbernauld, Maison des Sociétés, boîte 48, Square Grimma, 69500 Bron.

-Par chèque (n°..... Banque :);

-Espèces.

Date :

Signature :

(pour les mineurs, celle d'un des parents)

*Le montant est calculé sur la base du coût réel des Ateliers divisé par le nombre de participants moins la prise en charge de 20% des frais par l'Association.